



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



18 sept. 2024

Evaluation spécifique des directeurs

Pour le SNUDI FO, c'est NON !

Récupération des livrets d'évaluations nationales à la circo, non récupération des 6h d'APC pour les corrections des évaluations nationales, saisie des PSC sur ONDE, "obligation" des évaluations d'école, pressions de la hiérarchie et surcharge de travail, manque de remplaçants, manque d'heures d'accompagnement d'AESH... nombreux sont les problèmes que rencontrent en cette rentrée scolaire les directeurs.trices d'école !

Ce n'est plus possible de continuer comme ça !

Réunissons nous pour faire valoir nos revendications !

**RIS spéciale DIRECTEURS. TRICES
en visio le mercredi 25 septembre à 9h30**

[Lien de connexion \[ICI\]](#)

ID de réunion : 897 1015 9390

MDP : 914375



« Madame, Monsieur,
Vous êtes éligible en 2024-2025 à une évaluation au titre de vos fonctions de direction d'école, sous réserve d'exercer ces fonctions au 1er septembre 2024.

Pour votre information, vous trouverez en lien les modalités du dispositif d'évaluation. Vous serez informé(e) de la date, de l'heure et du lieu de l'entretien par courriel au moins 15 jours calendaires avant la date de celui-ci. »

Voilà le message qu'ont reçu bon nombre de directeurs durant les congés d'été. Quelle est cette évaluation ? D'où vient-elle ?

Une évaluation spécifique issue de la loi Rilhac

Dans le cadre des textes d'application de la loi Rilhac ([décret du 14 août 2023](#) et [circulaire du 20 mars 2024](#)), les directeurs d'école seront dorénavant évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans, hors temps scolaire (sur le temps de décharge), par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent.

Cette évaluation donnera lieu à un **entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice**. Cet entretien fera l'objet d'un compte rendu écrit.

La circulaire confirme que l'évaluation des directeurs ne peut avoir lieu la même année que les rendez-vous de carrière ; elle est distincte de ceux-ci. Elle ne permettra donc pas une accélération de carrière.

Pourtant, la mise en œuvre de cet entretien n'est pas sans rappeler celle des rendez-vous de carrière :

- le directeur est informé avant le début des vacances d'été de la programmation d'un entretien professionnel pour l'année scolaire à venir
- la date de cet entretien lui sera notifiée au plus tard quinze jours calendaires avant la date de celui-ci. A noter cependant que cet entretien se déroulera en dehors des heures de classe
- le directeur évalué pourra effectuer des remarques par écrit voire un recours hiérarchique suite à cette évaluation...

Une évaluation calquée sur celle des chefs d'établissement du 2nd degré

Dans une situation où les contre-réformes successives et les suppressions de postes mises en place par les gouvernements Macron aboutissent à la territorialisation de l'École publique et à la dégradation des conditions de travail de tous les personnels et notamment les directeurs, ceux-ci seraient évalués par écrit, à l'aide d'un formulaire spécifique, sur leurs compétences :

- pédagogiques (animation, pilotage, coordination des projets et de l'équipe pédagogique) ;
- relationnelles avec les familles, les représentants légaux des élèves ;
- relationnelles avec les représentants élus des parents d'élèves, les partenaires de l'école (élus, associations) ;
- organisationnelles relatives au fonctionnement de l'école.

Des directeurs placés sur des sièges éjectables

Alors que les directeurs, comme tous les autres enseignants, sont déjà évalués dans le cadre de leurs rendez-vous de carrière, **cette évaluation spécifique n'a d'autres objectifs que d'avancer vers un statut particulier pour les directeurs, de les transformer en contremaîtres dociles chargés de mettre en œuvre les contre-réformes... et de les accabler de toujours plus de tâches !**

Et pour cela, un article du [décret du 14 août 2023](#) permet de les maintenir sous pression voire de les placer sur un siège éjectable : « *Les instituteurs et professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école peuvent se voir retirer cet emploi par le directeur académique des services de l'éducation nationale dans l'intérêt du service.* »

Le SNUDI-FO invite les personnels, et en particulier les directeurs, à se réunir pour faire valoir leurs revendications

Les mesures prises par Macron et ses gouvernements, notamment en ce qui concerne l'École publique, sont combattues par les personnels, rejetées par les électeurs aux élections législatives, et pourtant elles continuent de s'appliquer comme si de rien n'était.

Les directeurs n'ont pas besoin d'évaluation spécifique ou d'un statut particulier **mais d'une augmentation des quotités de décharges, d'une réelle revalorisation (100 points d'indice pour tous), d'une aide administrative statutaire et d'un allègement des tâches.**

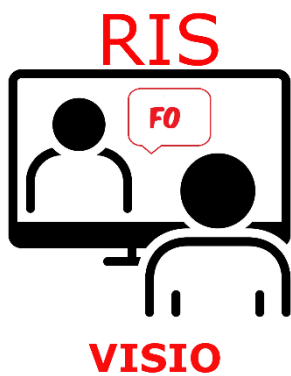
Le SNUDI-FO réaffirme son exigence d'abrogation de la loi Rilhac et de ses textes d'application, en particulier ceux concernant l'évaluation des directeurs.

[\[Téléchargez notre dossier spécial ICI\]](#)

*Récupération des livrets d'évaluations nationales à la circo, non récupération de 6h d'APC pour les corrections des évaluations nationales, saisie des PCS sur ONDE, "obligation" des évaluations d'école, pressions de la hiérarchie et surcharges de travail, manque de remplaçants, manque d'heures d'accompagnement d'AESH... **nombreux sont les problèmes que rencontrent en cette rentrée scolaires les directeurs.trices d'école !***

Ce n'est plus possible de continuer comme ça !

Discutons-en ensemble, établissons nos cahiers de revendications et mandatons le SNUDI FO 13 pour les défendre auprès du DASEN.



RIS spéciale "directeurs"
le mercredi 25/09 à 9h30
en visio avec **ZOOM**
[Lien de connexion](#)
ID de réunion : 897 1015 9390
Mot de passe : 914375



La rentrée, c'est le bon moment pour adhérer au SNUDI FO

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

Téléchargez le bulletin spécial de rentrée

Pour une 1ère adhésion, vous ne payez que les mois restant pour l'année 2024 (septembre à décembre).

Le renouvellement se fera en janvier 2025 et vous recevrez un reçu fiscal pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

